



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Collectivité Européenne d'Alsace  
**COMMUNE de BENDORF**

---

**Arrêté municipal** **n° 13/2024**  
**portant approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

**Le Maire de BENDORF (68480),**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune de Bendorf est exposée à des risques tels que : *sismique ; mouvements de terrain, transport de matières dangereuses par voie routière.*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Bendorf est mis à jour à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, à Monsieur le Président de la Communauté de Commune Sundgau, aux services de secours ainsi qu'à la gendarmerie.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 6 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bendorf, le 23 août 2024

Le Maire

Antoine ANTONY

